

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

Les membres du conseil municipal, convoqués le 9 juin 2015 par Vincent DUCREUX, Maire, se sont réunis sous sa présidence le 19 juin 2015 à 20 h 30.

Absents excusés : Pascal FAURE procuration à Michel TEYSSIER, Pascale ROCHETIN procuration à Yvette ROCHETTE, Gaël MOINE procuration à Blandine DREVET-ODOUARD, Anne TISSOT, Jean-Luc CHAVANA, Olivier LARGERON.

INTERCOMMUNALITE

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Monts du Pilat a délibéré le 24 mars 2015 pour ajouter à ses compétences statutaires la gestion du droit des sols ainsi définie : « *organisation pour le compte des communes membres volontaires d'un service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols défini dans le cadre d'un conventionnement* ». Le conseil municipal a approuvé la modification des statuts nécessaire à l'ajout de cette nouvelle compétence dont pourront bénéficier les communes qui le souhaiteront, par voie de convention.

2- Déploiement du Très Haut Débit

Le 5 mai 2015, la Communauté de Communes a adopté le phasage de déploiement du Très Haut Débit et autorisé la signature d'une convention avec le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) qui sera maître d'ouvrage des travaux.

Suivant ce schéma, le déploiement pourrait avoir lieu sur la commune de Saint-Genest-Malifaux à compter de l'année 2017. Les propriétaires seront contactés individuellement par le bureau d'études pour leur raccordement.

3- Projet de rapport relatif au schéma de mutualisation des services

Le schéma de mutualisation est un document de planification de la mutualisation qui répond aux exigences de l'article 17 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Dans le cadre du schéma élaboré à l'initiative du Président de la Communauté de Communes, huit propositions ont été établies :

- Service commun d'ingénierie
- Coopération entre services techniques
- Assainissement non collectif – transfert de la compétence
- Groupement de commandes
- Service commun d'administration générale
- Coordination entre bibliothèques médiathèques
- Politique enfance jeunesse
- Politique de l'emploi

Leur mise en œuvre relèvera de conventions à intervenir entre les communes qui souhaiteront participer à la mutualisation selon une démarche volontaire.

Le conseil municipal a approuvé ce schéma et fixé par dix sept voix pour et trois abstentions les priorités suivantes :

- mise en réseau des bibliothèques avec un accord de la commune de Saint-Genest-Malifaux pour une réduction de sa dotation équivalente à un emploi à mi-temps de catégorie B
- politique enfance jeunesse avec participation financière des communes au prorata de leur population.
- politique de l'emploi par prise en charge directe de la compétence par la Communauté de Communes.

FINANCES COMMUNALES

1- Foulée du Haut-Pilat

Le conseil municipal a attribué une subvention de 300 € à l'association « Foulée du Haut-Pilat » en vue de l'organisation du trentième tour pédestre de Saint-Genest-Malifaux.

2- Restructuration du mur d'escalade

Le conseil municipal a décidé de solliciter à nouveau le Département de la Loire pour un financement du projet de restructuration du mur d'escalade, dans le cadre de l'enveloppe cantonale de solidarité, compte tenu du caractère intercommunal de cet équipement utilisé à la fois par les collégiens et les habitants du plateau.

3- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

L'assemblée a adopté la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation

des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Genest-Malifaux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble»;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Genest-Malifaux soutient la demande de l'AMF selon laquelle doit être révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».*

BATIMENTS COMMUNAUX

Lors d'une inspection de la toiture de l'église, les services techniques ont relevé un affaissement de la charpente en divers points qui nécessitera des travaux importants de consolidation, notamment le remplacement de plusieurs poutres maîtresses.

Après, une première évaluation des travaux établie par les Services qui a été examinée en commission, le conseil municipal a décidé d'affecter au financement de cette opération un crédit de 50 000 €. Le maire a été autorisé à signer le marché après une consultation des entreprises selon la procédure des marchés adaptés.

VOIES ET RESEAUX

I- Voirie 2015

Le résultat de la consultation des entreprises a permis d'augmenter le programme des travaux confiés à l'entreprise COLAS, en raison d'une baisse du prix des enrobés par rapport à l'année 2014. Le conseil municipal a approuvé les travaux supplémentaires proposés par la commission, à savoir la réfection complète du chemin du Seuve, la réfection d'une partie de la rue Jeanne d'Arc, la démolition des anciens trottoirs du lotissement de

Maisonnettes qui devait être réalisée initialement par les services techniques. Le marché a été signé pour un montant de 183 000 € HT.

2- Réseau d'eau potable – rue de la Pierre du Lièvre

L'assemblée a été informée qu'une partie du réseau, entre la rue de la pierre du Lièvre et la rue St-Rambert, avait été localisée en terrain privé à une profondeur de 2.60 mètres. Il a donc été décidé de reprendre cette partie de canalisation sur environ 60 ml dans la rue St-Rambert, soit une dépense supplémentaire évaluée à **9 344.20 € H.T**

La signature d'un avenant sera validée, si nécessaire, à la fin des travaux en fonction du coût total de la 2^{ème} tranche en cours de réalisation sur le secteur de Maisonnettes à Gaillard

3- Réseaux eaux et assainissement «rue du Calvaire» : contrat de maîtrise d'œuvre

Afin de poursuivre le programme de renouvellement du réseau d'eau potable qui a été engagé, le conseil municipal a décidé de confier au bureau MTDA une mission de maîtrise d'œuvre en vue de remplacer une partie de la conduite qui dessert la rue du Calvaire et de réaliser en même temps une séparation des eaux usées et pluviales. Cette mission sera rémunérée au taux de 4 % du coût des travaux.

4- Eclairage public Centre Bourg

Dans le cadre de la politique de réduction des consommations énergétiques et de modernisation du réseau d'éclairage public conduite depuis plusieurs années, le conseil municipal a approuvé le remplacement de l'ensemble des projecteurs du centre bourg, d'une puissance de 250 W, par 44 nouveaux projecteurs LED, d'une puissance de 80 W, pour un coût total de 41 128 € HT. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

URBANISME

I- Révision du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal a fait un état complet de l'avancement de la procédure en cours et débattu du projet de plan d'urbanisme dans sa globalité.

La commission urbanisme s'était réunie, le 1er avril, pour faire le point sur les objectifs de densité et d'orientations d'aménagement des futures zones urbanisables, puis le 11 juin avec les agriculteurs pour aborder le règlement de la zone agricole et établir la liste des anciennes granges bâties en pierre de pays qui pourront changer de destination, dans la mesure où ce changement ne compromettra pas l'avenir d'une exploitation

La commission du 29 mai, élargie à l'assemblée municipale entière, avait permis d'examiner les plans de zonages et des opérations d'aménagement programmées (OAP), qui engageront l'avenir de la commune pour les dix années futures. Les statistiques établies sur 10 ans, de 2004 à 2013, montrent que **89** logements nouveaux ont été créés pour une surface de terrain consommée de **41 421 m²**, soit une moyenne 465 m² par logement très proche des exigences du Schéma de COhérence Territoriale Sud Loire (SCOT) entré en vigueur en 2014.

Le nouveau plan qui a été présenté doit répondre aux exigences de densité fixées par le Schéma de COhérence Territorial de Loire Sud, aux objectifs du Plan Local de l'Habitat de

la Communauté de Communes et aux critères de la nouvelle **charte** du Parc Naturel Régional du Pilat.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Genest-Malifaux s'articule autour de six axes suivants:

Axe 1 / Les Génésiens : moteur de la dynamique communale

La commune de Saint-Genest-Malifaux est attractive ; voisine de la ville de Saint-Etienne, elle fait partie de son aire urbaine. La commune est très accessible depuis l'agglomération stéphanoise. Les Génésiens bénéficient d'un cadre de vie exceptionnel, préservé par une agriculture qui reste dynamique.

Une augmentation forte de la croissance démographique n'est pas souhaitée, le maintien du rythme de croissance observé sur les trente dernières années permet à chacun de s'approprier le territoire et à la commune d'adapter son offre de services (établissements scolaires, équipements sportifs et culturels, crèche, ...).

Axe 2 / Préserver le cadre de vie et favoriser le confort des logements

Le cadre de vie est un élément essentiel de la commune de Saint-Genest-Malifaux. Les Génésiens bénéficient d'un territoire préservé avec des panoramas remarquables où la nature rentre au cœur des zones bâties.

Axe 3/ Conserver le dynamisme et l'attractivité économique de la commune

La commune de Saint-Genest-Malifaux dispose de commerces de proximité, nombreux et variés. Les activités de services et l'artisanat constituent les bases du tissu économique du territoire. Le dynamisme de la commune reste attractif pour certaines entreprises. Elle ne dispose plus de foncier à vocation économique; toutes les zones d'activités sont complètes. L'activité économique de la commune s'appuie toujours sur une activité agricole dynamique, où beaucoup d'exploitations ont mis en place la transformation et la vente de leur production.

Parallèlement, l'activité touristique permet le développement de nouvelles activités.

Axe 4/ Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

- Préserver la ressource « Eau »
- Limiter les impacts directs et indirects de l'urbanisation
- Préserver les milieux naturels

Axe 5/ Préserver et mettre en valeur le paysage

Les paysages agricoles de la commune cernés par la forêt sont très ouverts et permettent des vues lointaines exceptionnelles.

Le maintien de ces dégagements visuels est avant tout conditionné au maintien d'une agriculture dynamique, une déprise agricole entraînerait l'enfrichement puis le boisement d'une partie de la commune.

Axe 6/ Les déplacements

- Optimiser l'usage du domaine public.
- Encourager les alternatives à la voiture individuelle.

Le projet de règlement est en cours d'élaboration à partir notamment des résultats de la concertation qui se poursuit, des objectifs indiqués dans la délibération du 16 décembre

2011 et débattus au sein des commissions thématiques, et des axes du Projet d'Aménagement de Développement Durable. Le plan de zonage, qui traduit ces objectifs, est susceptible d'évoluer, avant l'arrêt du projet définitif, en fonction notamment de la concertation en cours.

Ce plan comporte différents secteurs pour lesquels les grandes destinations, elles aussi susceptibles d'évolution, ont été déterminées pour, notamment, traduire dans le règlement les axes du P.A.D.D.

LES DIFFERENTS SECTEURS

1- Les zones d'habitat existantes :

UB	centre bourg zone urbaine dense regroupant de l'habitat, des commerces et services
UC	zone d'habitat pavillonnaire, densité moyenne
UCa	zone pavillonnaire avec assainissement autonome
UCp	zone pavillonnaire avec enjeux paysagers, densification à modérer
UE	zone à vocation économique

2- les zones futures réservées à l'urbanisation

AU	zone à urbaniser
AUE	extension de la zone artisanale des Trois Pins

3- Les zones agricoles

A	zone agricole
Ab	zone agricole réservoir de la biodiversité
Aco	zone agricole corridor écologique

4- Les zones naturelles

N	zone naturelle
Nb	zone naturelle réservoir de la biodiversité
Nco	zone naturelle corridor écologique
NL	zone naturelle à vocation de loisirs
NLb	zone naturelle à vocation de loisirs réservoir de biodiversité

- **L'habitat et le commerce**

La zone **UB** de couleur marron clair correspond à l'ancien bourg, destiné à l'habitat, aux commerces et services. Un linéaire de commerces est repéré sur le plan en pointillé, et correspond aux rues où la commune souhaite préserver les commerces en rez de chaussée. Cela correspond à l'objectif de développement du commerce de proximité, et aussi aux objectifs du SCOT Sud-Loire : le développement commercial en centre Bourg.

La zone **UC** est destiné à de l'habitat pavillonnaire de densité moyenne.

Les zones **UCa** et **UCp** correspondent à un habitat pavillonnaire en secteur d'assainissement autonome pour la première, et avec des enjeux paysagers justifiant une modération de la densité pour la seconde.

Les zones d'habitation futures **AU** sont en rouge.

- **Les activités d'artisanat et de service**

S'agissant des activités de services et d'artisanat qui constituent les bases du tissu économique du territoire, les deux zones artisanales sont classées en **UE**, en orange sur le plan.

La zone artisanale de St-Rambert, qui date de 1975 touche l'ancien bourg.

La zone des trois pins date des années 2000; une extension limitée est prévue sur la frange Ouest, classée en zone **AUe**.

Compte-tenu de la faible disponibilité foncière et de la volonté de pouvoir accueillir de nouvelles activités, ces zones devraient être destinées à l'artisanat essentiellement, et aux services. Cela ne devrait pas empêcher l'ouverture d'un local de vente qui serait l'accessoire d'une activité.

Afin de préserver les locaux à destination d'activité (entrepôt, industrie/artisanat, service) existants, le changement de destination de ceux-ci pour une autre destination que celles-ci devrait être interdit.

- **Les zones agricoles et naturelles**

Le projet de zonage prévoit, en l'état, des zones agricoles permettant le maintien sur le territoire de la commune d'une agriculture dynamique. Des secteurs définis comme réservoir de biodiversité et corridor écologique permettront de conjuguer usage agricole et préservation du milieu naturel.

La zone naturelle comporte des secteurs qui seront nettement protégés (biodiversité, corridor écologique) mais aussi une zone naturelle de loisir à proximité du Bourg.

Instruction des autorisations des droits de sols :

Les services de l'Etat ont officialisé le 11 mai 2015 la fin de la prestation d'assistance gratuite d'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes. Trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont donc réfléchi à la mise en place d'une nouvelle organisation pour rendre ce service aux communes sous la forme d'un contrat de prestations.

Le détail du coût des prestations proposées par ces trois structures, Communauté de Communes des Monts du Pilat, Saint-Etienne Métropole et Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) a été présenté en commission municipale le 29 mai 2015. Le conseil municipal, par seize voix pour, une abstention et trois voix contre, a décidé de retenir, parmi ces trois offres de service, la proposition du SIEL et autorisé la signature d'une convention pour une durée d'un an, renouvelable

AFFAIRES CULTURELLES

Le programme prévisionnel des animations et spectacles de la saison 2015/2016 proposé par la commission a été communiqué à l'assemblée municipale. A nouveau, il permettra d'offrir une diversité de spectacles de qualité pour tous les publics, en veillant à un équilibre financier global.

Après plusieurs rencontres avec la direction de la comédie de St-Etienne, celle-ci n'a pas souhaité dans l'immédiat établir un partenariat avec la commune compte tenu de l'offre culturelle déjà proposée sur la commune, soit par la commission municipale d'animation, soit par les associations locales.

- Dim. 6 septembre 2015
 - Sam. 26 septembre 2015
 - Jeudi 15 octobre 2015
 - Sam. 21 novembre 2015
 - Jeudi 10 décembre 2015
 - Dim. 20 décembre 2015
 - Merc. 23 décembre 2015
 - Sam. 16 janvier 2016
 - Dim. 7 février 2016
 - Jeudi 10 mars 2016
 - Sam. 9 avril 2016

 - Sam. 21 mai 2016
 - Sam. 18 juin 2016
 - Dim. 10 juillet 2016
 - Merc. 13 juillet 2016
- 15^{ème} Marche APPEL (Ass Parents d'Enfants Leucémiques)
 Magie et Grandes Illusions Stefen Laurens
 Carnet de Voyage : Himalaya
 Pièce de Théâtre (en discussion)
 Carnet de Voyage : Pyrénées
 Concert de Noël (église)
 Noël des enfants
 Concert Jeunes (en discussion)
 Soirée des Aînés : groupe de 20 accordéonistes
 Carnet de Voyage : Arménie
 TOSS' N TURN (chant, musique et claquettes irlandaises)
catalogue saison départementale
 En discussion
 Fête de la Musique
 Vide Greniers
 21h Compagnie ZURKO : cirque, théâtre, musique sur échasses
 1h30 d'intervention réparties en 3 fois (en extérieur)
catalogue saison départementale
 22h30 Feu d'artifice

ADMINISTRATION GENERALE

Le conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société CCR implantée sur la commune de la Ricamarie en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension d'autoriser d'exploiter le terril de schiste houiller au lieu-dit «Puits St Pierre». Le dossier d'enquête publique est consultable auprès du secrétariat de mairie.

SERVICES DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

1- Rapport annuel

Le conseil municipal a donné acte au maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2014 qui peut être consulté auprès du secrétariat de mairie.

2- Tarifs 2015-2016

Les tarifs 2015 : 2016 ont été reconduits sans majoration par rapport aux tarifs de l'année précédente en raison d'une inflation très faible en 2014

	2014/2015	2015/2016
Part fixe eau	46 €	46 €
0 à 500 m ³	0.98 €	0.98 €
Au-delà de 500 m ³	0.82 €	0.82 €
Part fixe assainissement	24 €	24 €

Taxe assainissement le m ³	0.92 €	0.92 €
Diagnostic de fonctionnement ANC	64 €	64 €
Contrôle en cas de vente ANC	86 €	86 €
Contrôle conception et réalisation ANC	220 €	220 €
Participation pour Assainissement collectif :		
CONSTRUCTIONS NOUVELLES :		
* 1 ^{er} logement	2 700 €	2 700 €
* logement supplémentaire	1 350 €	1 350 €
* plafond maximum	9 000 €	9 000 €
CONSTRUCTIONS EXISTANTES :		
* 1 ^{er} logement	1 500 €	1 500 €
* logement supplémentaire	750 €	750 €
*plafond maximum	9 000 €	9 000 €

AFFAIRES FONCIERES

1- Vente ancienne scierie Chalayer

L'ancienne scierie Chalayer et une partie de la parcelle de terrain attenante de 16 447 m², qui avaient été achetées par la commune le 17 février 2014, ont trouvé acquéreur en la personne de M. et M^{me} Serge GARNIER.

Le conseil municipal a autorisé la vente de cette réserve foncière au prix de 60 000 € pour l'ancienne scierie, selon l'évaluation de France Domaines, et de 4500 m² de terrain au prix de 1 € le m². Le surplus de terrain, soit 12 247 m², reste propriété communale.

2- Echange de terrain « rue du Violet »

La rue du Violet qui longe l'ancienne ferme HEYRAUD au lieu-dit «La Goutte» avait fait l'objet d'un redressement suite à un ancien accord tacite avec M. et Mme HEYRAUD. Une partie de la nouvelle emprise de la voie se trouvait à la fois sur une parcelle communale et sur une parcelle leur appartenant.

Afin de rétablir l'état exact des propriétés, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'acte d'échange, sans soulte, qui prévoit que M. et Mme HEYRAUD cède à la commune 139 m², correspondant à l'emprise actuelle de la voie communale, et la commune cède à M. et Mme HEYRAUD 146 m², correspondant à l'ancienne emprise de la chaussée, en limite de leur cour.

AFFAIRES SCOLAIRES

1- Projet éducatif de territoires (PEDT)

L'Etat a conditionné le maintien des aides du fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2015/2016 à la signature d'un Projet EDucatif de Territoire sur trois ans. Cette aide s'est élevée à 8 600 € pour l'année 2014/2015 alors que la subvention allouée par la commune à l'Association Familles Rurales pour financer cette réforme s'est élevé à 20 362 € pour la même période.

Le conseil municipal a donc approuvé le projet qui a été élaboré avec le concours de l'AFR et qui reprend l'essentiel des activités développées et mises en place par le comité de pilotage associant les parents, enseignants, municipalité et l'association. Ce projet pourrait s'enrichir suivant les nouvelles propositions qui seraient formulées dans la mesure où le maintien de l'aide de l'Etat sera pérennisé au-delà de l'année 2015/2016.

2- Tarifs restaurant scolaire

Les modalités d'inscription au service de restauration pour les élèves de l'école de l'Etang seront à nouveau simplifiées. Après la suppression des tickets en 2014, une extension des abonnements à 3 et à 2 jours sera proposée à la prochaine rentrée scolaire.

Les factures établies chaque mois par la mairie seront désormais recouvrées par le biais du Trésor Public.

Le conseil municipal a approuvé les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2015/2016 :

- Abonnement annuel 4 jours 510,00 € payable en 10 mensualités : 51,00 €/mois
- Abonnement annuel 3 jours 382,50 € payable en 10 mensualités : 38,25 €/mois
- Abonnement annuel 2 jours 255,00 € payable en 10 mensualités : 25,50 €/mois
- Occasionnel : 4,20 € le ticket

PERSONNEL COMMUNAL

1- Plan de formation et évaluation des risques professionnels

Selon la loi du 19 février 2007, tout employeur public a l'obligation d'établir un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan de formation est établi pour les petites collectivités dans le cadre d'un partenariat entre le CNFPT (Centre National de Formation des Personnels Territoriaux) et le Centre de Gestion de la Loire.

Le conseil municipal a approuvé le nouveau plan de formation soumis à l'avis du comité technique intercommunal qui repose sur 4 axes :

- Garantir la qualité et l'efficacité du service public local
- Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Promouvoir la prévention et être acteur de la sécurité au travail
- Permettre aux agents d'être acteurs de leur parcours professionnel

2- Prévention au travail

Les services se sont engagés avec l'appui du centre de Gestion dans une démarche d'amélioration continue en matière de santé et sécurité au travail. Cette démarche se concrétise par la rédaction d'un document unique d'évaluation des risques professionnels qui permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire, ou à les supprimer.

Afin de poursuivre cette action, le conseil municipal a décidé de solliciter l'appui du Centre de Gestion de la Loire et le concours financier du Fonds National de Prévention géré par la caisse des dépôts.

3- Contrat à durée déterminée à l'école de l'Etang

Le contrat à durée déterminée d'un agent mis à disposition de l'école maternelle, en sus des deux agents spécialisés des écoles maternelles, a été renouvelé pour une période de dix mois à raison de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h35.